

S'il n'existe pas de compteur individuel

Pour ce qui suit, les parties conviennent que les provisions selon quotes-parts prévues ci-dessous seront déterminées en fonction :

A- Du nombre de logements situés dans l'immeuble et le nombre de personnes habitant chaque logement, chaque logement étant présumé engendrer des charges et frais égaux ;

B- De la superficie du logement par rapport à la superficie totale des parties privatives de l'immeuble, soit ;

C- Du nombre de quotités du bien loué dans les parties communes de l'immeuble, telles qu'elles ressortent de l'acte de base, soit quotités ;

D- Autre : (précisez) :

Le preneur interviendra dans le coût :

☐ Du chauffage à raison de EUR

☐ Montant forfaitaire ☐ Provision selon quote-part Choix

☐ De la distribution d'eau chaude à raison de EUR

☐ Montant forfaitaire ☐ Provision selon quote-part Choix

☐ De l'électricité à raison de EUR

☐ Montant forfaitaire ☐ Provision selon quote-part Choix

☐ De l'eau de ville à raison de EUR

☐ Montant forfaitaire ☐ Provision selon quote-part Choix

☐ Du gaz à raison de EUR

☐ Montant forfaitaire ☐ Provision selon quote-part Choix

☐ Autres coûts :

